



DOSSIER DE PRESSE

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr
f i t @metropoleTPM



reseau**mistral**

Desserte maritime des Îles d'Or : pour une régulation de la fréquentation estivale

Conférence de presse le mardi 6 juillet – Hôtel de la Métropole TPM



© Olivier Pastor TPM

Contact presse : Alice Giudici 04 94 93 82 19 / 06 22 71 17 13 / agjudici@metropoletpm.fr

Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var

L'île de Porquerolles à Hyères, fleuron de la Méditerranée et internationalement connue, a atteint l'été dernier une vingtaine de journées où l'affluence des visiteurs ne permet plus de profiter de la découverte de l'île. Le nombre de personnes sur l'île était tel qu'il était impossible de concilier la visite touristique et la préservation de ce territoire du Parc national de Port-Cros : ses espaces naturels, sa biodiversité et son paysage exceptionnel.

Mettre en place un système de régulation pour écrêter ces pics d'hyper-fréquentation est un objectif commun poursuivi par la Commune d'Hyères, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Parc national de Port-Cros.

Ainsi, la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) de transports maritime des Îles d'Or 2021-2025 est un acte fondateur de la régulation qui permettra désormais d'accueillir les visiteurs dans des conditions apaisées, dans le cadre d'une vision partagée avec les habitants, les associations de Porquerolles et les commerçants. C'est la base d'un tourisme durable qui va conduire à un équilibre raisonnable, respectueux de l'environnement, acceptable socialement et économiquement.

Cette première étape a permis aux acteurs de ce tourisme durable de se concerter et mettre en place un plan d'actions pour réguler dans sa fréquentation estivale, la desserte maritime des Îles d'Or.

4 actions sont appliquées dès l'été 2021, dans le cadre d'une expérimentation territoriale, qui nourrira la loi dite « climat et résilience ».



6 000 voyageurs par jour maximum – 4 actions coordonnées

L'objectif de 6 000 voyageurs par jour a été fixé collectivement en se basant sur les enquêtes de satisfaction menées par le Parc national de Port-Cros : au-delà de 6000 passagers débarqués, le taux de mécontentement double et atteint un visiteur sur deux.

Afin de contribuer à réguler cette hyper-fréquentation sur l'île de Porquerolles, 4 actions coordonnées sont menées par les autorités compétentes (Autorité Organisatrice de la Mobilité, Autorités Portuaires (TPM et communales), Parc national de Port-Cros, État) en parallèle :

- 1 - Action menée sur le service public de transports de voyageurs depuis la Tour Fondue
- 2 - Action menée sur les autres compagnies privées ayant pour destination le port de Porquerolles
- 3 - Action menée sur les navires à utilisation commerciale
- 4 - Action menée sur les plaisanciers (accès au port mais également aux mouillages).

Les principes de l'action de régulation doivent conduire à une régulation homogène de l'ensemble des acteurs tout en préservant les intérêts du service public et ceux des acteurs économiques.

3



1. Le contrat de Délégation de Service Public de la Desserte Maritime des Îles d'Or

Après 16 grandes étapes dans la procédure, 6 mois de négociation, le contrat de Délégation de Service Public de la Desserte Maritime des Îles d'Or offre depuis le 1^{er} avril 2021 de réelles avancées pour le territoire et pour les personnes qui vivent et qui font vivre les îles tout au long de l'année. Parmi ces améliorations, l'action de régulation de l'hyper-fréquentation et la mise en place d'un système de réservation permettront d'atteindre les objectifs collectivement poursuivis.

• Une régulation sur les mois de juillet et août

L'objectif poursuivi consiste à ne pas dépasser un nombre maximal de passagers par jour correspondant à la capacité maximale offerte par les horaires et les navires du service.

L'action de régulation portera sur les 13 départs de la Tour Fondue issue de la grille horaire de 6h45 à 13h30.

Cette jauge maximale a été fixée à 4 000 voyageurs par jour (soit 33% du maximum des capacités du transporteur). La régulation ne concerne pas les îliens, scolaires, professionnels et agents du service public qui resteront prioritaires à l'embarquement.

Au global, cette action de régulation concernera 40 000 voyageurs sur 15 à 25 jours par an concentrés sur les mois de juillet et d'août qui supportent les pics d'hyper-fréquentation à réguler.

• La mise en place d'un système de réservation

Afin d'accompagner cette action de régulation, le délégataire de service public met en place un système de réservations.

Depuis le site internet de la TLV (<https://www.tlv-tvm.com/>) ou dans les gares maritimes de la Tour Fondue ou du Port de Hyères, il est possible de réserver une place en fonction du jour du trajet souhaité. Le titre de transports est matérialisé par un QR-Code à présenter avant l'embarquement soit par papier ou sur un smartphone.

Afin d'avoir un maximum de flexibilité tout en respectant les principes de la régulation, 3 créneaux sont définis :

- Le créneau du début de matinée de 6h45 à 9h
- Le créneau du milieu de matinée de 9h à 11h
- Le créneau de fin de matinée de 11h à 13h30

Les voyageurs peuvent ainsi réserver leur place sur l'un des trois créneaux jusqu'à la veille du départ 20h et ont la certitude d'embarquer. Ils n'ont plus à passer par la billetterie pour retirer leur titre de transports et sont prioritaires à l'embarquement dans le créneau de leur réservation. Ils ont la possibilité d'annuler leur réservation 48h à l'avance.

Le site de réservation est accessible depuis le 26 juin pour des premières réservations qui ont débuté le lundi 5 juillet et ce jusqu'au 31 août 2021.



- **Une incitation forte à l'utilisation du réseau Mistral**

La ligne 67 du réseau Mistral a vu son offre renforcée en horaire d'été depuis le 31 mai 2021 en multipliant par 3 le nombre de services par jour.

Elle fonctionne du lundi au dimanche de 6h45 à 20h15 avec un bus toutes les 20 mn.

Elle relie le Centre-Ville de Hyères à :

- La gare de Hyères permettant l'intermodalité avec le train
- 1 430 places de stationnement en parking relais juste en amont de la Presqu'île de Giens avec les parkings de l'Espace 3000 (800 places) et d'Arromanches (630 places).
- Les plages et les campings,
- Le Port Saint-Pierre de Hyères
- La Nouvelle Gare Maritime de la Tour Fondue

Un billet couplé réseau Mistral - TLV

Afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de la réservation et de la régulation des voyageurs à destination de Porquerolles, d'inciter à l'utilisation du réseau Mistral et de réduire le trafic automobile sur la Presqu'île de Giens, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé d'offrir un accès libre et gratuit à la journée sur la ligne 67 pour les usagers ayant fait une réservation sur cette même journée sur le service maritime Tour Fondue / Porquerolles ou sur le service Port Saint-Pierre / Porquerolles sur les mois de juillet et août 2021.

2. Une charte avec les bateliers pour la gestion de la fréquentation de l'île de Porquerolles

Porquerolles n'est pas exclusivement desservie par la compagnie maritime sous délégation de service public. Une douzaine de compagnies desservent l'île, au départ d'autres ports parfois au-delà du territoire de la Métropole.

Une action spécifique de régulation volontaire est engagée par ces bateliers afin d'atteindre l'objectif de 6 000 visiteurs par jour arrivant au Port de Porquerolles par jour.

Les compagnies de bateliers s'engagent à travers cette charte à réguler, par une action volontaire et concertée, le nombre de passagers transportés en direction de l'île de Porquerolles à 2 000 voyageurs par jour sur les mardis, mercredis et jeudis du mois d'août, jours communément admis comme étant les principaux jours de pics de fréquentation à réguler.



6

3. Un encadrement de la pratique commerciale

D'autres visiteurs débarquent à Porquerolles par des petits navires et on observe une augmentation de ce phénomène depuis ces dernières années.

Il est rappelé que le transport payant de passagers par des moyens individuels privés est soumis à une réglementation stricte et que des contrôles sont régulièrement effectués et seront renforcés sur l'été 2021.

Le bateau doit obtenir une certification dite de NUC (Nouveaux Usages Commerciaux) et le chef de bord doit avoir une qualification de "pilote de petit navire".

Par ailleurs les activités commerciales dans le cœur du Parc national sont interdites, ce qui s'applique également en mer.

Pour éviter que ces pratiques ne viennent contrebalancer les effets de la régulation qui concernent les passagers débarqués au port de Porquerolles, le plan des chenaux d'accès a été revu : les ZIEM (zone interdites aux embarcations motorisées) qui couvrent déjà les plages pourront être étendues, ce qui encadrera les possibilités de débarquement des navires motorisés.

Toutes ces mesures établies en concertation étroite entre la ville d'Hyères, la Métropole et le Parc national conduiront à brève échéance à permettre aux visiteurs de Porquerolles de vivre chaque jour une expérience unique de découverte de paysages protégés et permettre aux habitants et aux commerçants de les accueillir dans les meilleures conditions.

4. L'aménagement de Zones de Mouillage et d'Équipement Léger (ZMEL) pour les plaisanciers

Porquerolles est une île paradisiaque, unique par son authenticité, classé Parc national. Victime de ce succès, la sur-fréquentation concerne aussi le milieu marin. En journée on peut y compter parfois plus de 2 000 bateaux qui jettent leur ancre dans l'herbier de Posidonies et contribuent à l'érosion de ce milieu particulièrement fragile et peu résilient.

De nuit on a pu y observer plus de 500 bateaux au mouillage devant les plages : un véritable village flottant avec un impact sur la mer important : déchets, eaux noires et grises...

Afin de préserver l'herbier de Posidonies, poumon de la Méditerranée, le Parc national engage dès cette année la concertation préalable à l'aménagement d'une ZMEL - zone de mouillages et d'équipements légers - qui permettra aux plaisanciers de s'amarrer sur des bouées fixées sur les fonds marins par des ancrages écologiques respectant les posidonies.

Le financement a été obtenu, en partie dans le cadre du plan de relance, et les différentes étapes administratives et de concertation démarrent. Elles prendront environ 18 mois, durée incompressible pour obtenir les autorisations nécessaires.

Une ZMEL déjà aménagée en 2020 devant l'Île de Port-Cros a permis de démontrer que l'on pouvait continuer à accueillir les plaisanciers dans des conditions favorables et en toute sécurité.



Porquerolles



ZMEL Ile de Port-Cros © Olivier Pastor TPM

Une année d'expérimentation

Une première année expérimentale

C'est une démarche territoriale inédite, pionnière en France et avant-gardiste à l'aune du vote de la loi dite « Climat et Résilience » qui permettra de donner tous les outils aux pouvoirs publics.

C'est parce que l'ensemble des acteurs se sentent concernés et qu'ils ont décidé de travailler ensemble que ce dispositif expérimental peut être proposé.

Un ensemble d'indicateurs et des procédures opérationnelles permettent d'adapter les différentes actions durant toute la saison estivale.

Un retour d'expérience sera organisé sur les mois d'octobre et de novembre et fera ressortir les forces et les points d'améliorations du dispositif pour anticiper et préparer la saison 2022.

L'aménagement du port de la Tour Fondue

L'aménagement du port de la Tour Fondue, qui a démarré en septembre 2020, inclut la construction d'un nouveau bâtiment mutualisé, qui accueillera la gare maritime et les locaux du délégataire en rez-de-chaussée, la capitainerie du port à l'étage.

Le bâtiment est terminé et sera totalement mis en service à l'automne 2021. Les espaces extérieurs de ce nouveau bâtiment seront utilisés dès cet été, permettant de compléter le retour d'expérience sur le dispositif de régulation et de réservation.

Après le retrait de la gare maritime provisoire et la mise en service de la gare maritime définitive, l'aménagement se poursuivra sur les autres espaces du port, notamment l'isthme qui desservira la Batterie du Pradeau, en cours de réhabilitation par le Parc national de Port-Cros.

8 Les voies du hameau seront enfin aménagées pour mettre en place le terminus de la ligne 67 et parachever le dispositif d'incitation à l'utilisation des transports publics, tel que le prévoit le plan d'actions de l'Opération Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères.



Perspective du projet © Cabinet Duchier Pietra

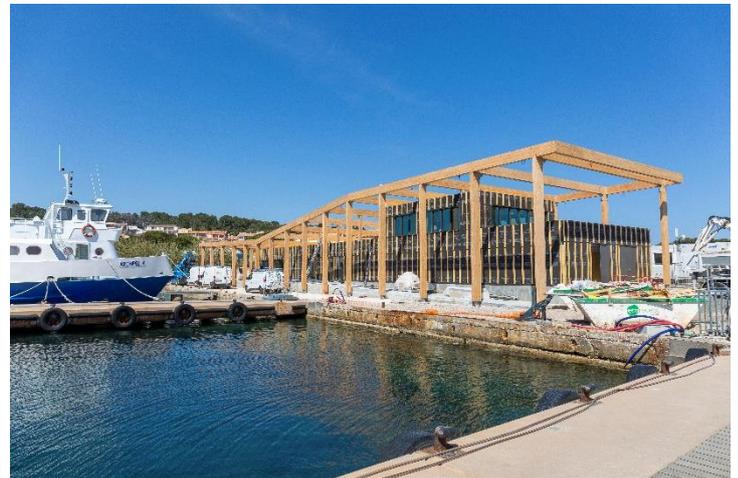


Image du chantier avril 2021 – © Olivier pastor TPM